



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

TGV : Essonne

Question écrite n° 3543

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre des transports et de la mer s'il a l'intention de poursuivre les mesures entreprises par son prédécesseur pour assurer des protections phoniques de qualité aux riverains concernés par la traversée du TGV à Verrières-le-Buisson.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de rappeler, d'une part, que les protections phoniques à mettre en place le long du TGV Atlantique ont été définies de manière à respecter une limite supérieure de 65 dB (A) fixée à la SNCF par les ministres chargés des transports et de l'environnement pour la traversée de la région parisienne, d'autre part, que la mise au point du projet a donné lieu à une très large concertation, notamment sur les représentants des collectivités territoriales concernées. Dans le cas de la commune de Verrières-le-Buisson, cette concertation a conduit à compléter le projet initial - qui prévoyait le passage du TGV entre deux merlons de terre antibruit, permettant de respecter l'objectif précité de 65 dB (A) - d'une part, par un mur antibruit situé au-dessus des merlons de terre, d'autre part, par une couverture complémentaire des voies sur une longueur de 490 mètres dans la partie Sud de la commune. Dans ces conditions, les niveaux de bruit en façade des immeubles d'habitation les plus proches après mise en service du TGV ne dépasseront pas 55 dB (A) en moyenne pendant la journée dans la traversée de la commune de Verrières-le-Buisson. Les protections prévues sont en cours de réalisation et seront bien entendu achevées avant la mise en service du TGV Atlantique.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3543

Rubrique : Sncf

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2802